



## **Natura 2000 – Site « Champ du Feu »**

### **COMPTE RENDU DE LA 3EME REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DU 11 JUIN 2010 SOUS-PREFECTURE DE MOLSHEIM**

Réunion présidée par Madame Emmanuelle BOCHENEK-PUREN,  
Sous-préfète de l'arrondissement de Molsheim

#### **Personnes présentes :**

Mme Emmanuelle BOCHENEK-PUREN, sous-préfète de l'Arrondissement de Molsheim  
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE, Conseillère Générale du canton de Saâles  
Mme Claudine BOHY, Adjointe au Maire de BELLEFOSSE  
M. Guy HAZEMANN, Maire de BELMONT  
M. Michel GEWINNER, Maire du HOHWALD  
M. Jean FRIESS, Président d'Alsace Nature  
M. Théo TRAUTMANN, Président du Conservatoire des Sites Alsaciens  
Mme WINTZ Denise, Vice-présidente des Amis de la Nature  
M. Pascal MAURER, Vice-président de BUFO  
M. Christian BRAUN, Directeur de la LPO Alsace  
M. Michel DE LA BARRE, Délégué départemental des sentiers du Club Vosgien  
M. Fabrice ROLIN, Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin  
M. Mario BOTTOS, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
M. Julien LOUVIOT, Fédération de Pêche du Bas-Rhin  
M. Bertrand RICHARD, Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin  
M. Jean-Claude MESSMER, Association des acteurs et commerçants du Champ du Feu  
M. Henri MOREL, Président de la Société des Téléskis du Vieux Pré  
M. Christophe AMOROS, Directeur de la Station de Ski du Champ du Feu  
M. Dominique KELLER, Président du Comité Départemental du Ski du Bas-Rhin  
M. Hugo JANTZI, Conseil Général du Bas-Rhin  
M. Philippe OSSWALD, Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin  
M. Jean-Sébastien LAUMOND, Communauté de Communes de la Haute Bruche  
Mme Sylvie SCHOENNAHL, Préfecture du Bas-Rhin  
M. Nejib AMARA, Chef de l'Unité espaces naturels, DDT 67  
M. Yves WERTENBERG, DREAL Alsace  
M. Pierre GELDREICH, Directeur Forêt - Office National des Forêts - DT Alsace  
Mme Sophie TAUTOU, Responsable Environnement - Office National des Forêts Schirmeck  
Mme Frédérique DE LA GORCE, opératrice Natura 2000 (Office National des Forêts)

#### **Excusés :**

Syndicat Mixte du Piémont des Vosges  
Association de Sauvegarde de la Faune Sauvage  
Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace  
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

---

## **1/ Introduction**

Accueil des participants par Mme la Sous-préfète.  
Tour de table.

Présentation de l'ordre du jour : M. HAZEMANN demande que soit ajouté un point sur les limites du périmètre du site Natura 2000.

## **2/ Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage (COFIL) du 02/12/2008**

Mme MOREL qui s'exprime aux noms des maires de Belmont et de Bellefosse, ainsi que du Président du Conseil Général du Bas-Rhin, manifeste le mécontentement des élus concernant le délai de diffusion de ce compte-rendu (janvier 2010). Elle demande également que les invitations parviennent aux invités dans des délais raisonnables et que les prochaines réunions du COFIL se tiennent à la Mairie de Belmont, à proximité du site du Champ du Feu.

Mme MOREL souhaite enfin que la présidence du COFIL soit transférée à un élu.

Mme la sous-préfète prend acte de ces dysfonctionnements et de ces demandes. Elle rappelle que cette réunion du COFIL s'est tenue à son initiative, malgré l'absence de sollicitation et s'engage à ce que les choses s'améliorent à l'avenir, concernant les délais.

M. GEWINNER rappelle à l'ONF qu'il souhaite pouvoir disposer des comptes-rendus des Comités de gestion des RBD afin d'avoir connaissance de l'historique de ces sites.

## **3/ rappels sur l'historique du site et sa désignation**

M. WERTENBERG rappelle les grandes étapes de la désignation du site :

1994 : inventaire réalisé par le bureau d'étude Denny Consultant : site identifié sur 1800 ha

2002 : affinage des périmètres des sites natura 2000 par la DIREN et consultation des communes : site de 169 ha (périmètre actuel).

La consultation a permis aux communes de faire connaître leur avis sur les propositions de périmètres. Tous les avis exprimés ont fait l'objet d'une réponse par le Préfet.

M. HAZEMANN s'inscrit en faux contre cette affirmation et rappelle que malgré un avis défavorable du Conseil Municipal, transmis par courrier au Préfet, la commune de Belmont n'a jamais reçu de réponse.

La Commune de Belmont souhaite que le site Natura 2000 se limite exclusivement aux propriétés de l'Etat classées en RBD, conformément à ce qui a été inscrit dans le dossier de consultation. Actuellement, le périmètre comprend des terrains privés, faisant l'objet d'activités économiques.

Mme la sous-préfète rappelle que la délimitation actuelle du site a fait l'objet d'un arrêté ministériel (du 17 mars 2008, joint aux courriers d'invitation) et ne peut de ce fait pas être modifiée sur simple demande. Le DOCOB sera donc élaboré sur la base de ce périmètre. Cependant, le classement en site Natura 2000 ne doit pas être perçu comme une contrainte mais plutôt comme une labellisation liée à la reconnaissance des richesses écologiques présentes sur le site, grâce à la bonne gestion qui en a été faite.

Mme la sous-préfète propose qu'une réunion spécifique avec la commune et la DREAL soit organisée à ce sujet.

M. WERTENBERG précise que les réponses aux avis exprimés lors de la consultation, ont été rédigées conformément à une circulaire qui fixait les modalités d'interprétation des arguments favorables ou défavorables. A la demande de Mme MOREL, cette circulaire sera mise à disposition des membres du COPIL.

M. MOREL souhaite que les ajustements du périmètre soient effectués sur la base des limites cadastrales, en excluant les terrains privés.

M. TRAUTMANN rappelle que ce problème est évoqué de façon récurrente. Le périmètre d'inventaire a été considérablement réduit pour ne plus s'en tenir qu'à un périmètre correspondant approximativement à celui des RBD. Cependant le statut de propriété ne peut pas être un critère de délimitation du site. L'Etat doit rester le garant de Natura 2000 sur ce site et M. TRAUTMANN ne souhaite pas que la présidence du COPIL soit transférée à un élu. En outre, il souhaite que les aspects paysagers soient pris en compte.

Mme la sous-préfète retient donc deux points à examiner :

- la précision des limites du site.
- la gouvernance du site

#### **4/ Présentation des éléments de diagnostics du Document d'objectif**

Au préalable, Mme DE LA GORCE rappelle que la démarche Natura 2000 a pour objectif de concilier préservation de la biodiversité et activités socio-économiques. Il n'est donc pas question de faire disparaître les activités humaines du site.

Concernant le périmètre, Mme DE LA GORCE précise que les ajustements à la marge seront proposés dans le cadre du DOCOB. Ils s'appuieront sur le fond cadastral, mais resteront conformes au périmètre actuel. Pour des modifications plus importantes du périmètre, une procédure de révision serait à mettre en oeuvre, sur la base d'un argumentaire scientifique.

*Nota : Cette procédure imposerait en particulier une approbation du Ministère en charge de l'écologie sur avis du Muséum National d'Histoire Naturelle, le lancement par le Préfet d'une nouvelle consultation, puis une validation par la Commission Européenne suivi de la publication d'un nouvel arrêté ministériel.*

Mme DE LA GORCE présente le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB (voir documents distribués en réunion) et précise que les documents remis en séance sont encore dans une version provisoire. Ils sont remis aux participants pour avis et compléments éventuels.

M. MOREL considère que le statut de Zone Humide Remarquable n'est pas opposable au tiers et ne peut donc pas être considéré comme un statut de protection.

Mme DE LA GORCE précise qu'il s'agit en effet d'un périmètre d'inventaire et non d'un statut de protection.

*Nota : Définitions apportées par le Conseil Général du Bas-Rhin de ***l'inventaire des zones humides remarquables*** et des ***espaces naturels sensibles****

- *Inventaire des zones humides remarquables : à l'origine il s'agit d'un inventaire de signalement des zones humides, réalisé par le CG67.*

*Néanmoins, cet inventaire sert actuellement de cadre d'application pour la loi sur l'eau (et donc de Natura 2000) à l'Etat. En particulier la DDT demande à ce que des études d'incidences plus précises soit réalisées pour les projets situés dans ces périmètres.*

- Espaces naturels sensibles : au sens premier, il s'agit de zones de préemption "ENS" délimitée par le CG afin qu'il y soit prioritaire en cas de vente (L142-1 et suivants du code de l'urbanisme).

*Au sens du contexte "Champ du feu", il a été évoqué que le Département souhaite s'engager dans une action de préservation des milieux naturels en complément du DOCOB et à une échelle plus vaste du massif autour du champ du feu.*

Concernant les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET), Mme DE LA GORCE précise qu'elles ont été mises en oeuvre sur le site en décembre 2008 pour une durée de 5 ans, en s'appuyant sur le cahier des charges imposé à l'éleveur de mouton qui venait faire pâturer ses bêtes jusqu'en 2008. Ce cahier des charges alors annexé à une convention ONF/éleveur avait lui-même été rédigé d'après les données issues du plan de gestion de la RBD du Champ du Feu (1993). Si le DOCOB concluait à l'inadaptation des mesures actuelles, celles-ci pourraient être révisées dans leur prochaine version.

M. HAZEMANN a constaté les effets bénéfiques de la fauche sur le site.

M. TRAUTMANN précise que les relations de cause à effet ne sont pas si évidentes et qu'une analyse plus fine sera nécessaire pour tirer des conclusions sur les méthodes les plus adaptées.

Mme DE LA GORCE propose qu'un groupe de travail spécifique soit mis en place pour traiter ces questions dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Les éléments de diagnostics, même s'ils sont incomplets, permettront néanmoins de mener à bien la réflexion sur les pratiques de gestion des habitats ouverts. Le plan de gestion de la RBD du Champ du Feu doit être révisé en 2011. Ce sera l'occasion de réviser la cartographie des habitats et de constater les effets des différents modes de gestion (fauche / pâturage) et de proposer les adaptations nécessaires lors du prochain renouvellement des MAET sur le site.

M. GEWINNER s'interroge sur le risque de domination de la Myrtille sur les Lycopodes dans la RBD du Hochfeld.

M. TRAUTMANN rappelle qu'en effet la RBD du Hochfeld renferme à elle seule 7 espèces de Lycopodes qui disparaîtront si une gestion adaptée n'est pas mise en oeuvre.

Mme DE LA GORCE précise que le plan de gestion de la RBD du Hochfeld préconise d'ores et déjà certaines mesures de gestion favorables au Lycopodes. Le groupe de travail sur la gestion des habitats ouverts pourra apporter des précisions quant à la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion favorables à la conservation des habitats et des espèces de milieux ouverts.

Mme MOREL demande que l'ONF prévoie désormais un budget conséquent pour assurer la gestion des RBD.

Mme DE LA GORCE précise que Natura 2000 apporte des outils financiers (contrat Natura 2000) qui permettront de mettre en oeuvre certaines mesures.

M. HAZEMANN souhaiterait que l'ONF mette au profit des RBD les ressources qui lui reviennent par le prélèvement des baux de chasse et les concessions des remontées mécaniques et des captages d'eau.

M. MOREL souhaite qu'un bilan financier des RBD figure dans le DOCOB.

M. GELDREICH explique que le fonctionnement de l'ONF repose sur un bilan financier à l'échelle régionale (voire nationale). Les recettes et dépenses s'apprécient aussi en prenant en compte les revenus du bois qui ont fortement baissé ces dernières années, ce qui met l'ONF en grande difficulté économique. Le budget ONF alloué à la gestion des RBD, ne peut donc pas être équivalent au montant des prélèvements sur la chasse et les concessions et reste dépendant de la situation générale de l'établissement. Le financement des mesures de gestion par les contrats Natura 2000 apportera une meilleure garantie de mise en œuvre.

M. OSSWALD souhaite insister sur la nécessité de conserver une activité agricole sur le site. De cela dépend aussi le maintien des jeunes agriculteurs qui se sont installés récemment.

M. LAUMOND rappelle le rôle déterminant des élus et des collectivités pour la mise en œuvre des MAET, dont les exigences techniques ont été élaborées avec les agriculteurs, les services de l'Etat et l'ONF.

M. ROLIN aurait souhaité une présentation plus approfondie sur la chasse. Il insiste sur les difficultés rencontrées par les chasseurs sur le site du Champ du Feu : coût élevé de la location des baux de chasse, cahier des charges et plan de chasse imposés par l'ONF, conflits d'usage avec les autres activités de plein air : 25 activités recensées, dont beaucoup ne sont pas maîtrisées.

Mme DE LA GORCE présente la carte des activités existantes ou en projet. Seules les activités concernant directement le site Natura 2000 sont représentées dans un souci de lisibilité du document. Chaque acteur concerné est invité à faire remonter ses observations sur cette carte.

Concernant les navettes mise en place par le Conseil Général, Mme MOREL précise que malgré leur succès, aucun développement supplémentaire n'est prévu pour le moment, même si une marge de progrès a bien été identifiée sur la saison estivale.

M. GEWINNER informe que la commune du Hohwald a également mis en place une navette qui fonctionne "à la demande". Ce dispositif a également remporté un grand succès.

Concernant la reconstruction du Chalet du CG67, Mme MOREL précise qu'une consultation d'architectes a été lancée et que le choix définitif se fera fin juillet. Le chalet actuel sera fermé durant l'hiver 2011-2012 et le nouveau chalet devrait être opérationnel à l'hiver 2012-2013.

M. BRAUN suggère qu'avant d'entamer les travaux de démolition du chalet, un diagnostic sur les chiroptères soit effectué, afin d'éviter la destruction d'une éventuelle colonie.

M. KELLER souhaiterait que le ski de fond soit représenté plus complètement sur la carte, même s'il est vrai que l'essentiel des pistes est situé hors périmètre Natura 2000. Il conviendrait notamment de faire figurer le projet de stade de biathlon à proximité du rocher de la Princesse Emma.

Par ailleurs, il signale que l'œuvre d'art Pontoreau ne figure pas sur la carte, ce qui est une lacune car il s'agit là d'un point d'attraction important.

M. TRAUTMANN confirme que l'érosion provoquée par cette œuvre d'art sur la chaume est très dommageable au site, particulièrement en période estivale. Il reconnaît toute fois que cette œuvre permet d'arrêter les touristes qui n'évoluent généralement plus vers les tourbières.

M. FRIESS s'interroge sur la possibilité de déplacer ce monument hors du site Natura 2000.

Mme DE LA GORCE présente ensuite la cartographie des habitats, en rappelant que celle-ci repose essentiellement sur des données bibliographiques (plans de gestion des RBD), complétées par quelques relevés phytosociologiques financés par la DIREN en 2003. En conséquence, les états de conservation ne sont pas toujours bien identifiés car aucune méthodologie n'avait été prévue en ce sens à l'époque de l'élaboration des plans de gestion. Ce diagnostic permettra néanmoins d'élaborer le DOCOB et notamment le plan d'action qui pourra être modulé en fonction des précisions d'information qu'apporteront ultérieurement les plans de gestion des RBD, dont le renouvellement est prévu en 2011.

Le diagnostic actuellement disponible permet de constater que l'habitat majoritairement répandu sur le site est constitué par un complexe de landes et de pelouses à rattacher à l'habitat Natura 2000 codé 4030 (Landes sèches européennes). L'habitat prioritaire 6230 (pelouses à Nard) mentionné comme étant majoritaire dans le formulaire standard de données, n'est en fait présent que sous forme de petites taches peu nombreuses, difficilement cartographiable car très imbriquées parmi les landes.

Mme DE LA GORCE présente enfin les premières propositions d'enjeux et d'objectifs qu'elle a pu identifier pour le site. Elle précise que pour l'instant, aucune hiérarchisation n'a été appliquée à ceux-ci, car elle souhaite d'abord que ces propositions puissent être retravaillées en groupes de travail thématique, sur la base des retours que pourront lui faire les membres du COPIL.

Pour la poursuite du DOCOB, Mme DE LA GORCE envisage la création de deux groupes thématiques :

- Gestion des habitats de milieux ouverts
- Gestion de la fréquentation

M. MOREL souhaite que le nombre d'objectifs soit réduit à 4 ou 5 objectifs partagés par tous, plutôt que de fixer de trop nombreux objectifs qui ne pourront être tenus.

M. WERTENBERG et Mme DE LA GORCE répondent que la démarche DOCOB n'est pas exactement celle-ci : ce document est conçu pour une validité de plusieurs années en matière de gestion, aussi il ne faut pas se fermer les différentes opportunités qui peuvent se présenter. Ne pas inscrire dans le DOCOB des éléments que l'on a identifiés conduisant à ne pas pouvoir les mettre en œuvre le jour où cela serait pertinent, il ne s'agit donc pas de ne retenir que quelques objectifs. En revanche, l'ensemble des objectifs doit impérativement être hiérarchisé, de sorte à faire ressortir les 4 ou 5 priorités fortes : le résultat est donc similaire en matière de lisibilité pour tous les acteurs.

Mme DE LA GORCE rappelle la nécessité de hiérarchiser les objectifs afin de définir les priorités d'intervention pour le site. Cependant, il est important que le DOCOB liste l'ensemble des objectifs de conservation, dès lors qu'ils ont été identifiés comme étant pertinents pour assurer la préservation des espèces et des habitats du site. En effet, des objectifs découle le plan d'action qui servira de cadre pour la mise en œuvre de mesures concrètes pour le site.

M. WERTENBERG rappelle que le DOCOB est un document de gestion et non un document de portée réglementaire. Conformément au choix fait par la France, le DOCOB est rédigé en concertation avec l'ensemble des acteurs pour une mise en œuvre basée sur la contractualisation. Toutefois, les directives européennes imposent une obligation de résultat, ce qui signifie qu'en cas d'échec de la démarche, l'Europe pourrait imposer des moyens réglementaires plus forts.

Mme la sous-préfète conclut la réunion en demandant à l'ensemble des participants de faire remonter leurs observations sur les documents distribués en séance, sous forme de **contributions écrites envoyées avant le 15 septembre 2010.**

La prochaine réunion du COPIL aura lieu le **8 octobre 2010 à 9h30** (date et lieu à confirmer par invitation officielle). Cette réunion aura pour objectif de valider les enjeux et objectifs proposés. Les groupes de travail thématiques qui permettront de travailler sur le plan d'action se réuniront suite à cette réunion ; d'ici au mois d'octobre, l'opérateur poursuivra ses travaux en vue d'affiner le projet de plan d'action qui sera présenté en séance, notamment en rencontrant les différents acteurs individuellement ou sous forme de petites réunions de travail informelles.

Lors de cette prochaine réunion, l'opérateur proposera également un projet de recalage du périmètre, en prenant en compte les limites parcellaires du cadastre en particulier.

#### **Documents distribués en réunion :**

- DOCOB (version de travail du 10 juin 2010): diagnostic écologique et socio-économique - proposition d'enjeux et objectifs.
- Plan de situation du site Natura 2000
- Cartographie des statuts de protection
- Cartographie des infrastructures d'accueil du public
- Cartographie des mesures agro-environnementales territorialisées
- Cartographie des habitats naturels du sites

Ces documents peuvent être obtenus par simple demande auprès de l'opératrice Natura 2000, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

#### **Frédérique DE LA GORCE**

Direction Territoriale de l'ONF Alsace, Direction Forêt  
Cité Administrative - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg cedex  
Tél. : 03.88.76.82.61 (ligne directe) / 03.88.76.76.47 (standard)  
Fax : 03.88.76.81.49  
Adresse électronique : [frederique.de-la-gorce@onf.fr](mailto:frederique.de-la-gorce@onf.fr)

La sous-préfète de Molsheim